



**HAL**  
open science

# La reine de France aux XIV e -XV e siècles : une femme de pouvoir ?

Murielle Gaude-Ferragu

## ► To cite this version:

Murielle Gaude-Ferragu. La reine de France aux XIV e -XV e siècles : une femme de pouvoir ?. François Chausson, Sylvain Destephen. Augusta, Regina, Basilissa. La souveraine de l'Empire romain au Moyen Âge : entre héritages et métamorphoses, De Boccard, 2018. hal-03844513

**HAL Id: hal-03844513**

**<https://hal-univ-paris13.archives-ouvertes.fr/hal-03844513>**

Submitted on 8 Nov 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La reine de France aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : une femme de pouvoir ?

par Murielle Gaude-Ferragu  
 Université Paris-13, Sorbonne-Paris-Cité  
 LAMOP UMR 8589

### *Introduction*

Les reines des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles ne furent longtemps abordées qu'à travers le prisme biographique, et seulement pour les plus célèbres d'entre elles, comme Isabeau de Bavière, honnie par l'historiographie car considérée comme la grande traîtresse de la nation France et Anne de Bretagne, deux fois reine, mythifiée pour son statut de dernière duchesse de Bretagne<sup>1</sup>. Les autres souveraines sont demeurées dans les limbes de l'Histoire (Clémence de Hongrie, Jeanne de Bourbon, Marie d'Anjou ou Charlotte de Savoie). Il s'agit ici de leur redonner une mémoire, non à travers des portraits individuels, mais dans un questionnement plus large sur le pouvoir au féminin, problématique déjà largement abordée par l'historiographie anglo-saxonne à travers la notion de *queenship*<sup>2</sup>.

La principale question est celle de l'exercice et de l'expression de l'autorité des reines de France. La singularité du royaume repose sur l'exclusion des « filles » de la Couronne en 1316, confortée par la « redécouverte » de la loi salique (vers 1358). La reine ne peut pas être « un monarque au féminin », disposant de la plénitude des pouvoirs comme Isabelle la Catholique en Castille ou Élisabeth Tudor en Angleterre. C'est au roi que revient d'exécuter tous les actes de souveraineté, pris en son seul nom. En France, les souveraines des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles ne sont donc que « consorts », c'est-à-dire simples épouses de rois.

Pour autant, elles ne sont pas cantonnées à la seule fonction maternelle ni à la seule sphère privée mais participent au bon fonctionnement de la royauté, et plus largement de la société politique. La thématique diachronique de cet ouvrage invite à la comparaison, notamment avec les souveraines carolingiennes et ottoniennes, évoquées par Régine Le Jan et Geneviève Bührer-Thierry. Quelles métamorphoses peut-on observer dans le pouvoir accordé aux reines médiévales ? Assiste-t-on à une redéfinition de leur « métier » après leur exclusion de la Couronne ou s'agit-il juste d'une consolidation de certaines fonctions anciennes mieux définies notamment juridiquement ?

### *Reines et auctoritas : le couple maudit ?*

#### Les chartes réginales

L'examen du Trésor des Chartes témoigne du faible rôle politique des reines du bas Moyen Âge. En effet, si elles disposent bien, depuis le XII<sup>e</sup> siècle, d'un sceau diplomatique<sup>3</sup>, les actes qu'elles scellent sont essentiellement de deux types : fondations religieuses d'une part (telle la charte émise par Blanche de Navarre stipulant la fondation qu'elle fit en 1372 d'une chapelle funéraire à Saint-Denis<sup>4</sup>), et administration de leur dot (quand il s'agit de dots territoriales ou qu'elles sont héritières, comme Jeanne de Navarre, épouse de Philippe IV le Bel et héritière du comté de Champagne ou Anne, héritière du duché de Bretagne) et de leur

<sup>1</sup> Adams 2010 ; Gibbons 2000, p. 371-395. *Anne de Bretagne* 2007. Cet article est une version resserrée de mon ouvrage sur la reine du bas Moyen Âge, Gaude-Ferragu 2014.

<sup>2</sup> Earenfight 2013 ; Parsons 1993 ; Duggan 1997 ; Laynesmith 2004 ; Bianchini 2012 ; Earenfight 2012 ; Poutrin et Schaub 2007 ; Nayt-Dubois et Santinelli-Foltz 2009 ; Bousmar, Dumont, Marchandisse et Schnerb 2012 ; Lett 2012/2013.

<sup>3</sup> Un sceau pour sceller leurs actes, Bedos-Rezak 1988, p. 61-82 ; Dufour 2011, p. 11-25.

<sup>4</sup> Cette charte ornée s'ouvre par une délicate initiale B couronnée, représentant la reine – portant une petite église – et sa fille Marie d'un côté, le roi Philippe VI de l'autre, agenouillé et en prière, présenté par l'évêque saint Hippolyte au Christ, lui-même suivi de saint Pierre, saint Paul et saint Denis portant sa tête, AN, K 49, n° 76 A et 76 B dans Brunel 2005, p. 192.

douaire (quand elles sont veuves) d'autre part. Elles agissent alors non comme reines régnautes, prenant des actes de portée générale, mais dans une situation particulière, comme seigneurs d'une principauté, détentrices de la puissance publique. La charte édictée en juin 1304 par Philippe IV et son épouse, Jeanne de Navarre, est tout à fait révélatrice de la « double nature » de certaines reines, qui interviennent non comme « consorts », mais comme « chefs » au féminin d'un territoire particulier : le roi accorde aux Templiers la libre disposition, sans aucune taxation, de tous les biens immobiliers qu'ils ont acquis dans le royaume. Jeanne intervient pour étendre ce privilège à ses comtés de Champagne et de Brie<sup>5</sup>.

Ce silence documentaire est récent. Les chartes royales témoignent que la participation des souveraines aux affaires publiques était tout autre sous les premiers Capétiens, celles-ci souscrivant à de multiples actes de leur conjoint ou de leur fils : ainsi du milieu du X<sup>e</sup> siècle au début du XII<sup>e</sup> siècle, quarante chartes, royales ou seigneuriales, portent leur souscription<sup>6</sup>. On les voit donner à maintes reprises leur consentement à des dispositions royales (environ soixante-cinq fois pour la même période). Au XII<sup>e</sup> siècle, les règnes d'Adélaïde de Maurienne (femme de Louis VI, morte en 1155) et d'Adèle de Champagne (troisième épouse de Louis VII, morte en 1206) sont particulièrement révélateurs : Adélaïde est la seule souveraine dont l'année de règne soit mentionnée dans les diplômes royaux, après celle de son mari. Au total, son nom apparaît quarante-cinq fois dans les chartes royales, témoignant de sa participation aux affaires du royaume. Il est notamment attesté, à côté de celui de Louis VI, sur des chartes garantissant une protection royale à des églises et à des monastères, ou sur des actes accordant des privilèges à certaines communes urbaines. C'est aussi la première souveraine à délivrer un nombre important d'actes en son nom, qu'elle scelle d'un grand sceau diplomatique. Le règne d'Adèle de Champagne est également exceptionnel : à compter de 1163-1164, mais surtout de la mort de Louis VII (1180), elle octroie cent dix actes, établis en son nom propre.

L'autorité des reines s'amenuise à partir du règne de Philippe Auguste (1180- 1223)<sup>7</sup>, sous l'influence conjointe d'une progressive consolidation et centralisation du pouvoir (sont alors créées des administrations spécifiques, Parlement ou Chambre des comptes<sup>8</sup>), et du renouveau de la « misogynie cléricale », confortée par la redécouverte des thèses d'Aristote qui stigmatisent la faiblesse du sexe féminin. Peu à peu, la reine cesse d'être considérée comme une partenaire privilégiée, et son nom disparaît des chartes et des diplômes. Son pouvoir est redéfini hors du champ des actes de chancellerie, à l'exception cependant des périodes de délégation et de régence.

#### Délégations de pouvoir et régence

La reine dispose toujours de l'autorité souveraine dans un cadre bien particulier, celui des délégations de pouvoir et des régences. Dans un article, Régine Le Jan citait une lettre du roi Hugues Capet adressée en 988 à l'impératrice Théophano, veuve de l'empereur Otton II et régente de l'Empire au nom de son fils, pour lui annoncer que « la reine Adélaïde [son épouse] codétentrice d'une royauté à laquelle nous l'avons associée » irait à sa rencontre pour renforcer le pacte d'amitié conclu entre eux<sup>9</sup>. La reine agissait ici comme *consors regni*

<sup>5</sup> AN, K 37c, n° 25.

<sup>6</sup> Dufour 2011, p. 11-25.

<sup>7</sup> Facinger 1968, p. 33.

<sup>8</sup> Sous Philippe Auguste sont créées des administrations spécifiques, Chambre des Comptes, Parlement et développement de la Chancellerie.

<sup>9</sup> Gerbert 1991-1993, p. 287.

(même si elle n'en portait pas officiellement le titre), associée au trône et capable de représenter son mari à l'extérieur, dans l'exercice de la puissance publique<sup>10</sup>.

Aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, plusieurs souveraines reçoivent des délégations de pouvoir de leur conjoint, pour un temps limité cependant, telles Jeanne de Bourgogne en 1338, lorsque Philippe VI de Valois partit en expédition contre le roi anglais Édouard III au début de la guerre de Cent Ans, Isabeau de Bavière lors des crises de folie intermittentes de son époux Charles VI (à partir de 1392) ou Marie d'Anjou, qui présida le Conseil royal à plusieurs reprises en l'absence de Charles VII : un acte du 15 avril 1434 porte ainsi la mention « par la Royne de France, lieutenant du roy en ceste partie »<sup>11</sup>.

Bien plus, les derniers siècles du Moyen Âge sont ceux où la régence octroyée à la reine dans le cadre de minorités royales est normalisée, codifiée par des lois. Celles-ci n'ont cependant pas une portée générale, mais sont applicables aux règnes des rois les promulguant.

Dans la pratique, les régences féminines sont anciennes, dans les Empires byzantin et ottonien comme dans le royaume des Francs<sup>12</sup>. D'ailleurs les reines mérovingiennes que les médiévistes étudient comme « femmes de pouvoir » sont toujours des régentes – telle Brunehaut – et non des reines consortes<sup>13</sup>. Elles disposent alors de l'ensemble des pouvoirs régaliens, militaires, diplomatiques, financiers et judiciaires. Il est particulièrement intéressant que l'impératrice ottonienne Théophano, étudiée par Geneviève Bühner-Thierry, édicte deux actes en son nom propre<sup>14</sup>, car pour la période des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, les actes sont toujours pris au nom du roi, même lors de la régence exercée par Blanche de Castille (pendant la minorité de Louis IX, à partir de 1226 et lors de son départ en croisade en 1248 – il s'agit alors d'une délégation de pouvoir et non d'une régence pour minorité –<sup>15</sup>).

Cette régence demeure la référence pour les souverains des derniers siècles du Moyen Âge qui la propose en modèle dans leurs ordonnances. Car longtemps lié à la seule pratique, le droit féminin à la régence fut progressivement défini par des lettres et des édits (1294, 1374 et 1407). S'ils favorisent la place de la souveraine, ils ne la légalisent pas, hors de la minorité envisagée. Dans un édit pris en 1294, Philippe IV confia ainsi le pouvoir, en cas de minorité, à son épouse Jeanne de Navarre (le gouvernement du royaume et la tutelle de l'enfant roi). Il justifiait sa décision par un bel éloge de la reine, dont il louait la loyauté, la fidélité et l'amour pour le royaume et ses sujets. Surtout, il évoquait « l'affection » naturelle et sincère que toute mère porte à son enfant, qui garantit sa fidélité à son égard<sup>16</sup>. C'est sur cette même notion de piété maternelle qu'insistait la législation romano-byzantine (*Code Théodosien* et *Code*

<sup>10</sup> Déjà à l'époque carolingienne – à partir du règne de Louis Le Pieux –, des traités politiques présentent la reine comme associée au trône. Selon l'archevêque de Lyon, elle est l'auxiliaire du roi et doit gouverner le royaume à ses côtés. Voir l'article de Régine le Jan dans ce même colloque, « Les reines franques du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle : de la sphère privée à la sphère publique ».

<sup>11</sup> Chevalier 1999, p. 85.

<sup>12</sup> Le terme de régence fut longtemps anachronique. Suger et Blanche de Castille furent bien régents dans les faits, gouvernant le royaume en l'absence ou pendant la minorité du roi, mais dans les actes ils ne portèrent jamais ce titre. C'est à la faveur de la crise dynastique provoquée par la mort de Louis X que fut inventé le titre de « régent le royaume » en 1316. Il ne désignait alors grammaticalement qu'un participe présent en apposition. La régence, en tant que terme et catégorie juridique consacrés, apparaît pour la première fois en 1380 seulement, dans le prologue d'un registre de Chancellerie, désignant une fonction plus officielle. Voir Potin 2005, p. 196.

<sup>13</sup> C'est particulièrement le cas dans Bournazel 2014, p. 385-427. Sur le pouvoir des reines mérovingiennes, voir l'article de Dumézil à paraître.

<sup>14</sup> Il s'agit de deux actes italiens. Voir dans cet ouvrage l'article de Geneviève Bühner-Thierry, « Reines et impératrices à l'époque ottonienne : fusion des héritages et construction d'un pouvoir féminin ».

<sup>15</sup> La reine disposa de l'ensemble des pouvoirs régaliens. Elle lutta notamment contre les barons révoltés, conduits par le duc de Bretagne, Pierre Mauclerc (en 1227). Elle négocia aussi des traités tel le Traité de Paris en 1229, et prit plusieurs mesures importantes comme les ordonnances sur la répression de l'hérésie et le rétablissement de la paix en Languedoc (1229) ou celle concernant les juifs et l'usure (1230).

<sup>16</sup> AN, J 401, n° 4-5.

*Justinien*) pour justifier une possible tutelle de la mère – et on connaît toute l'importance du droit romain sous le règne de Philippe le Bel<sup>17</sup>.

L'argument de l'amour maternel fut repris par les souverains du XIV<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'en 1374, Charles V prit à son tour une série d'ordonnances pour anticiper les problèmes de succession – il redoutait les difficultés qu'il avait lui-même rencontrées –, il justifia la place qu'il accordait à son épouse, Jeanne de Bourbon, tutrice des enfants de France, par ces liens naturels : « ayanz en memoire que selon raison escripte et naturele, la mere aime plus tendrement ses enfanz et a le cuer plus doulz et plus piteux de eulx garder soigneusement et nourrir amoureusement que quelconque autre personne (...), et quant a ce doit estre preferee a touz autre (...) »<sup>18</sup>. L'exclusion des femmes de la Couronne de France empêchait aussi tout risque d'usurpation.

Dans son ordonnance de 1374, Charles V dissocie tutelle des enfants de France, confiée à la reine, et gouvernement du royaume, attribué à son frère Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, césure que reprend Charles VI en janvier 1393 quand, atteint de sa première crise de folie, il légifère dans le cadre d'une possible minorité royale : Isabeau de Bavière reçoit la tutelle et Louis I<sup>er</sup> d'Orléans le gouvernement. La souveraine tenta à plusieurs reprises d'exercer le pouvoir, mais la lutte entre les partis était telle entre Armagnacs et Bourguignons qu'elle ne réussit jamais à imposer son autorité. En revanche, elle fut bien médiatrice de paix.

### *La reine médiatrice*

#### Les médiations de paix

Le rôle des femmes dans le domaine de la paix est essentiel. De la Grèce ancienne aux temps contemporains, on ne cesse de leur prêter des vertus pacificatrices<sup>19</sup>. Dans l'Occident médiéval, cette fonction avait pour fondement le modèle biblique d'Esther, qui rétablit la concorde entre deux rois ennemis<sup>20</sup>, et le modèle de la Vierge de Miséricorde, intercesseur divin par excellence<sup>21</sup>. Plus encore, par sa nature même, la femme semble porteuse de paix. Elle incarne en effet, d'après les théoriciens, les deux vertus essentielles que sont la douceur et la clémence : « (...) les hommes sont par nature plus courageux et plus chaulx (...). Mais nature de femme est plus paoureuse et aussi de plus douce condicion, et pour ce, se elle veult et elle est saige, estre puet le meilleur moyen a pacifier l'homme, qui soit »<sup>22</sup>.

La fonction diplomatique de la reine fait ainsi partie des charges inhérentes à son rang ; selon la belle formule employée par Christine de Pizan dans son *Epître à la reine* « il appartient a haute princesse et dame estre moyenneresse de traictié de paix »<sup>23</sup>. Les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles offrent de beaux exemples d'intervention réginale, dans la négociation de trêves au sein de la guerre de Cent Ans (Jeanne de Valois, à la fois sœur de Philippe VI et mère de la reine d'Angleterre Philippa<sup>24</sup>), comme au sein de dissensions internes au royaume, entre le roi Jean II et Charles de Navarre, dit le Mauvais – intervention de deux reines, Jeanne d'Évreux et Blanche de Navarre dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle –, ou au sein de la guerre civile que se livraient Armagnacs et Bourguignons. Les femmes jouaient un rôle d'autant plus central sur l'échiquier diplomatique qu'elles se trouvaient, par leur mariage, au cœur des

<sup>17</sup> Guerra Medici 2005, p. 39 ; Gaffuri 2015, p. 129-156.

<sup>18</sup> AN, J 402 n° 7 dans Brunel 2005, p. 212.

<sup>19</sup> Offenstadt 2001, p. 317 ; Offenstadt 2007.

<sup>20</sup> Moeglin 2004 ; Alliot 2010, p. 374-394 ; Devaux 2012, p. 601-614.

<sup>21</sup> Millet et Rabel 2011.

<sup>22</sup> Christine de Pizan, *Le Livre des Trois vertus*, p. 33-36.

<sup>23</sup> Kennedy 1988, p. 256.

<sup>24</sup> Elle mena ainsi toute une série de négociations entre 1337 et 1340 afin de rétablir la concorde entre les deux royaumes en guerre. Faisant preuve de persévérance, elle allait d'un camp à un autre, tant et si bien qu'elle obtint une rencontre entre les deux partis (des trêves furent signées, les trêves d'Esplechin, en 1340). Voir Offenstadt 2001, p. 332.

rapports de pouvoir entre deux lignages. L'union elle-même était déjà vue comme facteur possible de réconciliation. La souveraine se trouvait ensuite, par les liens qu'elle conservait avec son lignage d'origine, vecteur d'*amicitia*. Ce rôle de médiation ne leur était pas spécifique : en Italie, en 1306, une paix fut signée entre quatre communes de la Marche d'Ancône, la cité de Camerino et trois cités voisines, Matelica, San Severino et Fabriano ; décidée par deux légats pontificaux, elle prévoyait les mariages croisés de cent quarante hommes et femmes, mariages collectifs qui devaient garantir la concorde entre les cités ennemies<sup>25</sup>. La paix devait ainsi être inoculée dans la sphère privée des familles par l'intermédiaire des femmes, avant d'être diffusée dans l'ensemble du corps de la commune.

L'exemple le plus célèbre d'intercession réginale demeure celui des bourgeois de Calais. L'épisode se situe pendant la guerre de Cent Ans, en 1347, dans une ville assiégée depuis de longs mois par le roi Édouard III et les troupes anglaises. La population affamée finit par capituler, d'autant que l'armée de secours envoyée par Philippe VI a dû battre en retraite. C'est alors que prend place le célèbre mythe : le 4 août, six bourgeois se présentèrent devant Édouard III, en chemise, pieds nus, prêts à sacrifier leur vie pour que le roi accorde son pardon à leur ville rebelle. Son épouse, Philippa de Hainaut, enceinte, se jeta alors à ses genoux, en pleurs, pour implorer sa clémence. La grâce des bourgeois lui fut accordée : « Ha ! dame, Je amaisse mieulx que vous fuissies d'autre part que ci. Vous me priés si acertes (fortement) que je ne le vous ose escondire ... »<sup>26</sup>. Si ce récit est trompeur, transformant en acte héroïque un rituel classique de capitulation urbaine, il met en scène le modèle réel de la reine « intercesseur », médiatrice de la concorde et de la paix, intercession d'autant plus efficace ici que Philippa est enceinte, garantissant la perpétuation de la lignée.

Cette fonction diplomatique est ancienne. La reine mérovingienne était avant tout pacificatrice, comme en témoigne l'épisode relaté par Grégoire de Tours à propos de Brunehaut, mère du jeune roi Childebert II, qui, en 581 tenta de négocier l'apaisement entre deux partis nobiliaires austrasiens. Elle échoua, recourant dès lors à la force : pour protéger son allié, le duc de Champagne, Loup, elle se présenta avec des troupes sur le champ de bataille. Ce fut la seule fois où elle ceignit le baudrier militaire.

### Les médiations politiques

La médiation réginale dépasse les seules interventions diplomatiques. Les souveraines ont toujours eu un pouvoir d'influence, plus ou moins discret, auprès du roi ; là encore on peut citer les mots employés par Grégoire de Tours à propos de Brunehaut, toujours lors de l'épisode de 581. Sous la plume du célèbre écrivain, Ursio, chef de l'une des deux factions ennemies, l'invective en ces termes : « Éloigne-toi de nous femme. Qu'il te suffise d'avoir gouverné le royaume sous ton époux. Car maintenant c'est ton fils qui règne »<sup>27</sup>. Brunehaut eut donc une influence politique, comme reine consort, et non seulement comme régente.

Les interventions étaient réelles, notamment en faveur de communautés ecclésiastiques ou urbaines. Les actes diplomatiques étudiés par Jean Dufour montrent que, du début du IX<sup>e</sup> siècle au début du XII<sup>e</sup> siècle, les souveraines ne cessèrent d'intercéder auprès de leurs époux ou de leurs fils en faveur d'abbayes et d'églises. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle encore, les chanoines de la cathédrale Notre-Dame de Paris se tournèrent vers Isabeau de Bavière pour qu'elle soutienne leurs requêtes<sup>28</sup>. Les communautés urbaines faisaient de même quand il s'agissait d'obtenir un privilège ou un allègement fiscal.

Au bas Moyen Âge, ce pouvoir d'influence, cette médiation politique souvent informelle, devient officiel dans les miroirs et les traités politiques. En 1297, dans le

<sup>25</sup> Lett 2012, p. 644.

<sup>26</sup> Moeglin 2002.

<sup>27</sup> Dumezil, à paraître en 2016.

<sup>28</sup> Je remercie Claude Gauvard de m'avoir fourni cette information.

*Speculum dominarum*, Durand de Champagne, confesseur de la reine Jeanne de Navarre, l'incite ainsi officiellement à se prêter au jeu de l'intercession auprès de son époux Philippe IV<sup>29</sup>. En 1405, dans l'*Epître* adressée à Isabeau, Christine de Pizan théorise à son tour la nécessaire médiation réginale, au-delà du seul arbitrage pour la paix : « Comme la Reine du Ciel, mère de Dieu, est appelée mère de toute Chrétienté, doit être dite et appelée toute sage et bonne reine, mère et réconfort et avocate de ses sujets et de son peuple »<sup>30</sup>. La reine devient la « mère du peuple », l'avocate et la protectrice de ses sujets. Cette intercession était d'autant plus importante au bas Moyen Âge que la distance entre le roi et son peuple s'était accrue ; cela tenait à la majesté même du pouvoir, mais aussi à la progression de la centralisation étatique<sup>31</sup>. L'accès au roi avait été régulé, la requête filtrée, ce qui avait rendu l'intercession nécessaire ; la reine était l'un des intermédiaires possibles – avec d'autres, comme les princes ou les conseillers – entre le monarque et ses sujets.

Christine de Pizan justifie cette médiation en recourant au modèle virginal. Cette assimilation, loin d'être unique, se retrouve dans plusieurs traités politiques des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. C'est sans doute l'une des grandes nouveautés de la fin du Moyen Âge : mère des enfants de France, participant de la mystique du sang royal – à un moment où les Valois sont en recherche de légitimité –, la reine prend une place grandissante, et dans la (sur)sacralisation de la monarchie – par l'assimilation virginale –, et dans la projection monumentale, funéraire et cérémonielle du couple royal.

#### *Essai sur la métamorphose réginale*

##### La reine-Vierge

L'assimilation de la reine à la Vierge Marie, voulue par la monarchie, participe de sa valorisation. Déjà à partir du règne de Charles le Chauve, la Vierge fut proposée comme modèle aux impératrices carolingiennes, modèle de chasteté et de fécondité à la fois naturelle (pérennité de la lignée) et spirituelle (la reine vertueuse étant la garante des vertus du futur souverain)<sup>32</sup>. Sous les Ottoniens, Marie devient la protectrice privilégiée des impératrices, intervenant en leur faveur auprès de Dieu<sup>33</sup>.

Au bas Moyen Âge, les théoriciens renforcent encore le lien entre les deux souveraines en les associant textuellement et iconographiquement : au XIII<sup>e</sup> siècle déjà, une enluminure présentait Blanche de Castille en Vierge couronnée, intercédant auprès de son fils, Louis IX<sup>34</sup>. Mais l'analogie, source de prestige pour la monarchie, est surtout formalisée au siècle suivant sous l'impulsion des Valois : dans le *Traité du sacre* écrit pour Charles V, le carme Jean Golein assimile reines céleste et terrestre<sup>35</sup>, assimilation reprise, on l'a vu, par Christine de Pizan. La comparaison n'allait plus cesser. En 1505, Pierre Gringoire publiait un recueil intitulé *Les Abus du Monde* dans lequel était inséré un poème au titre évocateur : « Ballade et supplication à la Vierge Marie et se peult interpréter sur la royne de France »<sup>36</sup> (Anne de Bretagne).

L'assimilation ne fut pas réservée aux traités politiques. Les cérémonies publiques mirent en théâtre l'image de la reine-Vierge. Ainsi en 1389, Charles VI organisa une grande entrée parisienne pour son épouse Isabeau de Bavière, à un moment critique où il voulait reconquérir les cœurs des Parisiens. Des « mystères » (tableaux vivants) furent joués aux carrefours et aux portes de la ville. Les thèmes furent choisis par les conseillers royaux, que

<sup>29</sup> Beaune 2012, p. 641.

<sup>30</sup> Autrand 2009, p. 271.

<sup>31</sup> Gauvard 2004, p. 343.

<sup>32</sup> Iogna-Prat 1996, p. 101-107.

<sup>33</sup> Corbet 1996, p. 109-136.

<sup>34</sup> Warner 1990, p. 114.

<sup>35</sup> Golein 1969.

<sup>36</sup> Dans Le Fur 2000, p. 93.

l'historiographie nomma Marmousets. Une saynète, jouée devant la vieille porte Saint-Denis, reprit la thématique virginale. Sur une estrade se trouvait un château, sous un ciel étoilé. Une représentation de la Trinité, entourée d'anges musiciens, plaçait la scène au Paradis. Lorsque la reine passa sous la porte, deux anges vinrent poser sur sa tête une couronne d'or et de pierreries, tout en chantant :

« Dame enclose entre fleurs de lis ;  
 Royne estes-vous de Paris ;  
 De France et de tout le pays ;  
 Nous en ralons en Paradis »<sup>37</sup>.

Il s'agissait de représenter ici une scène bien connue des fidèles, figurée dans les mystères parisiens comme dans l'iconographie, à savoir le Couronnement de la Vierge. Dans une véritable Assomption, la reine de France était couronnée par deux anges. Ainsi à la (sur)sacralisation du monarque devenu au XIV<sup>e</sup> siècle le « roi très chrétien » répondait la figure de la Reine-Vierge. Comme Marie, elle devait étendre son manteau protecteur sur l'ensemble de ses sujets ; comme Elle, elle devenait le grand intercesseur entre le roi et son peuple.

#### La monumentalisation du couple royal

Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles – comme dans les siècles précédents –, le roi prend soin de choisir son épouse parmi des princesses de très noble sang, un sang qui, mêlé au sien, doit engendrer la belle lignée des enfants de France. Certes, les théories aristotéliennes donnent à la semence masculine le rôle essentiel dans la procréation<sup>38</sup>. Le roi a un sang pur, vertueux, qu'il transmet à ses enfants. Mais la reine participe aussi de cette mystique<sup>39</sup>. Elle apporte son propre sang, lui aussi prestigieux, qu'elle soit issue d'une Maison étrangère ou « du jardin de France », d'autant que, dans ce cas, elle est souvent une descendante capétienne directe, issue de saint Louis ; les deux sangs, des Valois et des Capétiens, se rejoignent ainsi pour ne plus former qu'une seule branche, ajoutant encore à la légitimité des rois de France, alors contestée. Face aux revendications anglaises ou internes au royaume (Charles d'Évreux-Navarre), on valorise donc le corps de la reine, garant de la continuité dynastique et du prestige du sang royal.

Cette valorisation est à la fois monumentale et funéraire. En effet, à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est non plus le souverain seul que l'on met en scène, mais le couple royal – Charles V et Jeanne de Bourbon – aux façades des chapelles et des églises (tels les Célestins de Paris) comme aux portes des palais (comme au Louvre –fig. 1<sup>40</sup> ou à l'hôtel Saint-Pol). La reine apparaissait ainsi comme une projection du corps public, politique, de son époux.

La valorisation de la reine est encore plus frappante dans le domaine funéraire. Longtemps la nécropole dionysienne fut réservée aux seuls rois (seules quelques rares reines mérovingiennes, carolingiennes ou capétiennes y avaient été inhumées) ; leurs épouses étaient vouées à une itinérance funèbre qui les menait dans des sanctuaires variés, au gré de leurs dévotions ou de choix affectifs et dynastiques. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les couvents mendiants furent privilégiés, tant les Jacobins que les Cordeliers de Paris.

Pourtant, au XIV<sup>e</sup> siècle, Saint-Denis s'affirma progressivement comme le nouveau « cimetière des reines », changement lié à la nouvelle politique funéraire des souverains. La principale évolution eut lieu sous les Valois : dès son premier testament dicté en mai 1329,

<sup>37</sup> Froissart 1872, p. 5-24.

<sup>38</sup> Thomasset 1991, p. 63.

<sup>39</sup> Lewis 1986 ; Van der Lugt et Miramont 2008, p. 3-40 ; Alliot 2010, p. 508.

<sup>40</sup> Charles V et Jeanne de Bourbon, par Jean de Saint-Romain ?, 1370, Paris, Musée du Louvre.



Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI, choisit pour sépulture « l'église Saint Denis lez (près de) monseigneur » (du roi)<sup>41</sup>. Le « changement de branche » de 1328 consacrait la nécessité d'établir dans la nécropole dionysienne des sépultures doubles, réunissant pour l'éternité le couple royal, garant de la légitimité et de la continuité lignagère, d'autant que Jeanne de Bourgogne était une princesse capétienne, petite-fille directe de saint Louis par sa mère Agnès de France. À la suite de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne, tous les couples royaux furent inhumés à Saint-Denis, dans des tombeaux jumelés commandés du vivant du roi (Charles V et Jeanne de Bourbon) ou après sa mort (Charles VI et Isabeau de Bavière).

#### La reine, double cérémoniel de son époux

Comme l'a montré Régine Le Jan, la reine carolingienne joue un rôle important dans la « cérémonialisation » de la cour, apparaissant à plusieurs reprises aux côtés de son époux. On assiste alors à une « liturgisation » de son statut, comme en témoigne l'assemblée conciliaire de Ponthion en 876<sup>42</sup>. Cette fonction de représentation s'accroît encore au bas Moyen Âge lorsque les Valois mettent en place une monarchie cérémonielle permettant au monarque de manifester, voire de renforcer son pouvoir. Loin de se poser en termes concurrentiels, la « mise en théâtre » de la majesté de la reine fut décidée par son époux qui la plaça, à ses côtés, au cœur de son dispositif de communication.

La grande entrée d'Isabeau de Bavière à Paris en 1389 en témoigne. Elle suivait de quelques années seulement l'apparition d'un tel rituel pour le souverain (Jean II le Bon en 1350 et surtout Charles VI en 1380). Voulue par Charles VI et ses conseillers de retour au pouvoir depuis l'automne 1388 (après la régence des oncles, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et Jean, duc de Berry), elle inaugure une nouvelle présentation du corps public de la reine (revêtue d'un habit fleurdelisé), mais aussi, on l'a dit, de son corps allégorique, assimilé à la Vierge. Le roi y consacra une somme considérable, près de 15 000 livres parisis, qui témoigne à elle seule de l'importance qu'il accordait à l'événement<sup>43</sup>.

La reine était au centre de tous les regards –fig. 2. Elle cheminait sur une litière, couronnée et revêtue d'« une robe de soie toute semée de fleurs de lis d'or », nouveauté promise à un brillant avenir puisqu'elle allait devenir l'un des éléments constitutifs de l'habit de majesté de la souveraine, réplique exacte du vêtement fleurdelisé que le monarque revêtait à son sacre et lors des grandes cérémonies de son règne. La richesse de sa couronne d'or, étincelante de pierreries, était aussi le reflet de sa dignité. Elle fut accueillie processionnellement aux portes de la ville par le prévôt des marchands, Jean Jouvenel, et par les bourgeois de Paris, tous vêtus d'une livrée verte. En tout, 1200 personnes se rangèrent, avec les membres de l'hôtel royal habillés de rouge, de part et d'autre du cortège, pour former une haie d'honneur. Les rues furent « encourtinées » de tapisseries historiées<sup>44</sup>, et des « mystères » furent joués.

Les funérailles célèbrent aussi la majesté réginale, comme en témoignent celles célébrées en l'honneur de Jeanne d'Évreux en 1371 et de Jeanne de Bourbon en 1378. Organisées par Charles V et ses conseillers, elles furent en tout point identiques aux obsèques royales masculines. Jeanne d'Évreux fut ainsi portée dans les rues parisiennes le visage à découvert (bien qu'un voile léger masquait les premiers signes de décomposition), avec tous les honneurs dus à son rang : elle était entourée d'une part, des présidents du parlement de

<sup>41</sup> AN, J 907, n° 6.

<sup>42</sup> Le Jan 2014, p. 167-194. cf. l'article de Régine Le Jan dans cet ouvrage : la femme de Louis le Pieux, Ermengarde, est couronnée impératrice en 816. Déjà Bertrade, femme de Pépin le Bref, qui avait joué un rôle considérable dans son accession au trône, avait été bénie en 754.

<sup>43</sup> Gaude-Ferragu 2014, p. 139-159.

<sup>44</sup> Jean Froissart, *Chroniques*, t. XIV, p. 10.

Paris qui tenaient le poêle funèbre et, d'autre part, du prévôt des marchands et des échevins qui soutenaient sur six lances un dais de drap d'or. Charles V suivait la dépouille.

Son épouse, Jeanne de Bourbon, décédée en 1378, reçut les mêmes honneurs –fig. 3. On retrouve l'exposition du corps à visage découvert, spécifique aux convois royaux. C'est un rituel de souveraineté, également pratiqué par les rois anglais ou par la papauté ; il permettait d'exposer le défunt dans toute sa majesté, avec les insignes de son pouvoir. La reine fut portée sur une litière recouverte d'un poêle de drap d'or, surmontée d'un dais d'or rouge, soutenu par le prévôt des marchands et les échevins de Paris. La tête ceinte d'une couronne, elle tenait « un petit baston d'or, ouvré par dessus en la façon d'une rose et en l'autre main avoit un ceptre ».

### Conclusion

La reine du bas Moyen Âge exerce un « métier » bien peu différent de celui des reines mérovingiennes et carolingiennes : on retrouve les fonctions diplomatiques, les médiations de paix et le pouvoir informel exercé sur le souverain. Le rôle de représentation s'accroît sans doute, accompagnant le développement d'une monarchie de plus en plus cérémonielle. On peut ainsi entrevoir une certaine promotion dans le domaine artistique et funéraire mettant en théâtre le couple royal dans la vie comme dans la mort. De la même manière, l'assimilation de la reine terrestre à la reine céleste participe de la « sursacralisation » de la royauté et promeut l'image de la souveraine.

Celle-ci ne dispose cependant pas de l'autorité souveraine, à la seule exception des délégations et des régences, mais pour un temps limité et au nom du souverain seulement. Les exemples de subsidiarité et de délégations ne sont pas rares<sup>45</sup> mais la reine, si elle gouverne, n'incarne jamais « l'office royal ». La royauté est masculine, à tel point que pour qualifier les actions politiques de femmes de pouvoir, les auteurs contemporains renvoient au vocabulaire de la virilité. À propos d'Isabelle la Catholique, Pietro Martire d'Anghiera (mort en 1526) constate : « Sous l'enveloppe féminine, c'est-à-dire sous son corps de femme, elle a toujours maintenu un esprit viril »<sup>46</sup>. Pour les théoriciens et les chroniqueurs médiévaux, les femmes de pouvoir ont un « cœur d'homme » dans un corps féminin. Ces permutations de circonstance permettaient de ne pas remettre en cause le paradigme de la supériorité masculine<sup>47</sup>.

### Bibliographie

#### Sources

CHRISTINE DE PIZAN, *Le Livre des Trois vertus ou Le Trésor de la Cité des Dames*, éd. Charity C. WILLARD et Eric HICKS, Paris, Champion, 1989.

JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, tome XIV, Bruxelles, Devaux, 1872.

JEAN GOLEIN, « The « Traite du Sacre » of Jean Golein », éd. Richard A. JACKSON, *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol. 113, n° 4, 1969, p. 305-324.

GERBERT D'AURILLAC, *Correspondance*, éd. Pierre RICHIÉ et Jean-Pierre CALLU, 2vol., Paris, Les Belles Lettres, 1991-1993.

KENNEDY, Angus J., « Christine de Pizan's Epistre à la reine (1405) ». In *Revue des langues romanes*, 1988, 92, p. 256-258.

#### Études

ADAMS, Tracy, *The Life and Afterlife of Isabeau of Bavaria*, Baltimore, The Johns

<sup>45</sup> Bousmar 1997, p. 54-57.

<sup>46</sup> Lett 2013, p. 143-144.

<sup>47</sup> Beaune 2012, p. 641.

Hopkins University Press, 2010.

ALLIROT, Anne-Hélène, *Filles de roy de France. Princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2010.

*Anne de Bretagne. Une histoire, un mythe*, Paris, Somogy, 2007.

AUTRAND, Françoise, *Christine de Pizan. Une femme en politique*, Paris, Fayard, 2009.

BEAUNE, Colette, « Conclusion ». In Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE et Bertrand SCHNERB (dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012, p. 635-643.

BEDOS-REZAK, Brigitte, « Women, Seals and Power in Medieval France, 1150-1350 ». In ERLER Mary et Maryanne KOWALESKI (dir.), *Women and Power in the Middle Ages*, Georgia, University of Georgia Press, 1988, p. 61-82.

BIANCHINI, Janna, *The Queen's Hand. Power and Authority in the Reign of Berenguela of Castile*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2012.

BOURNAZEL, Éric, « Réflexions sur le rôle et la place de la reine dans le palais royal et le gouvernement aux temps mérovingiens ». In *Le corti nell'Alto medioevo*, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto Medioevo (Settimane, 62), 2015, p. 385-427.

BOUSMAR, Éric, « Le "gender" dans les anciens Pays-Bas méridionaux. Entre Moyen Âge et Renaissance : un modèle de subordination tempérée par la subsidiarité. Vers une nouvelle lecture des faits ». In *Women's Studies. Bilan et perspectives de la recherche et de l'enseignement en Belgique. Actes du colloque Sophia*, Bruxelles, Publications de Sophia, 1997, p. 54-57.

BRUNEL, Ghislain, *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Somogy, 2005.

CHEVALIER, Bernard, « Marie d'Anjou, une reine sans gloire, 1404-1463 ». In Geneviève CONTAMINE et Philippe CONTAMINE (dir.), *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 1999, p. 81-99.

CORBET, Patrick, « Les impératrices ottonniennes et le modèle marial. Autour de l'ivoire du château Sforza de Milan ». In Dominique IOGNA-PRAT, Éric PALAZZO et Daniel RUSSO (dir.), *Marie. Le culte de la Vierge dans la société médiévale*, Paris, Beauchesne, 1996, p. 109-136.

DEVAUX, Jean, « A votre priere et parole il en vaudra grandement mieulx : images de la médiatrice dans les *Chroniques* de Froissart ». In *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012, p. 601-614.

DUFOUR, Jean, « De l'anneau sigillaire au sceau : évolution du rôle des reines de France jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ». In Marie-Adélaïde NIELEN (dir.), *Corpus des sceaux français du Moyen Âge, 3. Les sceaux des reines et des enfants de France*, Paris, Archives nationales, 2011, p. 11-25.

DUGGAN, Ann (éd.), *Queens and Queenship in Medieval Europe*, Woodbridge, Boyder and Brewer, 1997.

DUMÉZIL, Bruno, « Les attributs du pouvoir, la compétition pour le pouvoir. Armes et titulatures au VI<sup>e</sup> siècle ». In Sylvie JOYE (dir.), *Genre et compétition*, Brepols, Turnhout, à paraître en 2016.

EARENIGHT, Theresa, *The King's Other Body. Maria of Castile and the Crown of Aragon*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2012.

EARENIGHT, Theresa, *Queenship and Power. Queenship in Medieval Europe*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2013.

FACINGER, Marion, « A study of Medieval Queenship : Capetian France, 987-1237 ».

In *Studies in Medieval and Renaissance History*, 1968, 5, p. 3-47.

GAFFURI, Laura, « *Lo statum reginale* tra distinzione ed eccezione : il caso sabauda (XV secolo) ». In Jean-Philippe GENET et E. IGOR MINEO (dir.), *Marquer la prééminence sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 129-156.

GAUDE-FERRAGU, Murielle, *La reine au Moyen Âge (France-XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Le pouvoir au féminin*, Paris, Tallandier, 2014.

GAUDE-FERRAGU, Murielle, « Le “double corps” de la reine : l’entrée d’Isabeau de Bavière à Paris (22 août 1389) ». In *Le corps du prince*, Florence, Sismel - Edizioni del Galluzzo (Micrologus, Natura, Scienze e Società Medievali, 22), 2014, p. 139-169.

GAUVARD, Claude, « Conclusions ». In Jean-Marie MOEGLIN (dir.), *L’intercession du Moyen Âge à l’époque moderne. Autour d’une pratique sociale*, Genève, Droz, 2004, p. 343-350.

GIBBONS, Rachel, « The Queen as “social mannequin”. Consumerism and expenditure at the Court of Isabeau of Bavaria (1393-1422) ». In *Journal of Medieval History*, 2000, 26/4, p. 371-395.

GUERRA MEDICI, Maria Teresa, *Donne di governo nell’Europa moderna*, Rome, Viella (Ius nostrum, 32), 2005.

IOGNA-PRAT, Dominique, « La Vierge et les *ordines* de couronnement des reines au IX<sup>e</sup> siècle ». In Dominique IOGNA-PRAT, Éric PALAZZO et Daniel RUSSO (dir.), *Marie. Le culte de la Vierge dans la société médiévale*, Paris, Beauchesne, 1996, p. 101-107.

LE JAN, Régine, « Les cérémonies carolingiennes : symbolique de l’ordre, dynamique de la compétition ». In *Le corti nell’Alto medioevo*, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull’alto Medioevo (Settimane, 62), 2015, p. 167-194.

LAYNESMITH, Joanna L., *The Last Medieval Queens*, Oxford, Oxford University Press, 2004.

LE FUR, Didier, *Anne de Bretagne. Miroir d’une reine, historiographie d’un mythe*, Paris, Guénégaud, 2000.

LETT, Didier, « Les régimes de genre dans les sociétés occidentales de l’Antiquité au XVII<sup>e</sup> siècle ». In *Annales HSS*, juillet-septembre 2012, 67, n° 3, p. 563-572.

LETT, Didier, « Genre et paix. Des mariages croisés entre quatre communes de la Marche d’Ancône en 1306 ». In *Annales HSS*, juillet-septembre 2012, 67, n° 3, p. 654-670.

LETT, Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.

LEWIS, Andrew W., *Le sang royal. La famille capétienne et l’État France, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, trad., Paris, Gallimard, 1986.

MILLET, Hélène et Claudia RABEL, *La Vierge au Manteau du Puy-en-Velay. Un chef-d’œuvre du gothique international (vers 1400-1410)*, Paris, Fage, 2011.

MOEGLIN, Jean-Marie, *Les bourgeois de Calais. Essai sur un mythe historique*, Paris, Albin Michel, 2002.

MOEGLIN, Jean-Marie (dir.), *L’intercession du Moyen Âge à l’époque moderne. Autour d’une pratique sociale*, Genève, Droz, 2004.

NAYT-DUBOIS, Armel et Emmanuelle SANTINELLI-FOLTZ (dir.), *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l’Occident médiéval et moderne*, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes (Lez Valenciennes, 41-42), 2009.

OFFENSTADT, Nicolas, « Les femmes et la paix à la fin du Moyen Âge : genre, discours, rites ». In *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne (XXXI<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public), 2001, p. 317-333.

OFFENSTADT, Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, Odile Jacob, 2007.

PARSONS, John Carmi, *Medieval Queenship*, New York, St Martin’s Press, 1993.

POTIN, Yann, « Le coup d'État "révélé" ? Régence et trésors du roi (septembre-novembre 1380) ». In François FORONDA, Jean-Philippe GENET et José Manuel NIETO SORIA (dir.), *Coups d'État à la fin du Moyen Âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale*, Madrid, Casa de Velázquez, 2005, p. 181-211.

POUTRIN, Isabelle et Marie-Karine SCHAUB (dir.), *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Bréal, 2007.

THOMASSET, Claude, « De la nature féminine ». In DUBY Georges et Michelle PERROT (éd.), *Histoire des femmes en Occident, 2. Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991, p. 55-81.

VAN DER LUGT, Maaïke et Charles DE MIRAMONT, « Penser l'hérédité au Moyen Âge ». In *L'hérédité entre Moyen Age et époque moderne*, Florence, Sismel - Edizioni del Galluzzo (Micrologus, Natura, Scienze e Società Medievali, 27), 2008, p. 3-40.

WARNER, Marina, *Alone of All Her Sex. The Myth and the Cult of the Virgin Mary*, Londres, Pan Books, 1990.

### **Table des illustrations**

Fig. 1 : STATUES EN DONATEURS DE CHARLES V ET DE JEANNE DE BOURBON (vers 1370), par Jean de Saint-Romain ? (Musée du Louvre)

Fig. 2 : ENTRÉE D'ISABEAU DE BAVIÈRE À PARIS (1389), frontispice du livre IV des *Chroniques* de Froissart par le Maître du Froissart de Commines, Bruges, dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle (British Library, Manuscrit Harley 4379, fol. 3)

Fig. 3 : CONVOI FUNÈBRE DE JEANNE DE BOURBON en 1378 (BnF, Fr. 2813, fol. 480 v<sup>o</sup>)